

APPEL DE PROJETS APPUYANT LA DÉCENNIE INTERNATIONALE DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE 2015-2024 : RECONNAISSANCE, JUSTICE ET DÉVELOPPEMENT

À L'INTENTION DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF ET DES COOPÉRATIVES

Cahier explicatif
2021

Ministère de l'Immigration,
de la Francisation et de l'Intégration

Table des matières

INTRODUCTION	3
CONTEXTE	4
OBJECTIFS	8
ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET DES PROJETS	9
Organismes admissibles	9
Types de projet soutenus	9
FINANCEMENT	9
Aide financière	9
Durée des conventions d'aide financière	10
Reddition de comptes	10
PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	10
Formulaire de demande	11
Documents à joindre	11
Dépôt de la demande d'aide financière	12
ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES	12
Évaluation des demandes	12
Comité de sélection	13
Complémentarité et cohérence des projets en lien avec la Décennie	13
Décisions sur les projets retenus	13
ANNEXES	14
Annexe A — Documents à transmettre	14
Annexe B — Organismes admissibles et organismes non admissibles	15
Annexe C — Projets admissibles et projets non admissibles	17
Annexe D — Dépenses admissibles et dépenses non admissibles	19
Annexe E — Références utiles	21

INTRODUCTION

Partout dans le monde, des lois et des politiques ont éliminé certaines pratiques identifiées comme discriminatoires et contraires au respect des droits de la personne. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été mis en place pour permettre de lutter contre la discrimination basée notamment sur la « race »¹, la couleur de peau, l'origine ethnique ou nationale.

En proclamant l'an 2011 « Année internationale des personnes d'ascendance africaine », le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) précisait ceci : « la communauté internationale reconnaît que les personnes d'ascendance africaine représentent un groupe distinct dont les droits doivent être promus et protégés »², car ces personnes constituent un groupe de victimes particulier du racisme et de la discrimination, en raison de leur héritage historique de la traite transatlantique des esclaves. De plus, la Déclaration et le Programme d'action de Durban souhaitaient que tous les pays des Amériques et les régions où se trouve cette population tiennent compte de leur apport culturel, économique, politique et scientifique, et reconnaissent la persistance à leur égard du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.³

Cependant, certaines populations continuent de souffrir des inégalités et de l'exclusion engendrées par le racisme et la discrimination comme le démontrent des études, des rapports et des conférences internationales qui font, notamment le constat que de nombreuses personnes d'ascendance africaine composent les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés, surtout les personnes s'identifiant ou étant identifiées aux communautés noires⁴.

Face à ces défis qui perdurent, l'Organisation des Nations Unies (ONU) a fait un appel à l'action dans le monde entier afin de lutter efficacement contre la discrimination raciale et ses effets qui continuent d'affecter les populations d'ascendance africaine.

L'ONU a décrété la *Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine 2015-2024 : reconnaissance, justice et développement* (Décennie). La Décennie vise d'abord à éradiquer les injustices et à lutter contre le racisme, les préjugés et les discriminations dont les personnes sont encore victimes. Ces inégalités freinent le développement de ces populations et leur pleine participation. La relative absence de reconnaissance, de valorisation et d'appréciation de leurs histoires, héritages, patrimoines et contributions au développement de l'humanité concourt au renforcement des préjugés négatifs.

Rappelons que le thème de la Journée internationale de la commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves du 25 mars 2021 était : « Mettre fin à l'héritage raciste de l'esclavage : Un impératif mondial pour la justice ».

1. En tant que construction sociale.

2. HCDH (2011), « Fiche d'information ».

3. Nations unies, « Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée », Durban, 31 août au 8 septembre 2001, p. 10.

4. Les communautés noires sont diversifiées du point de vue historique, des origines ethniques et culturelles, du lieu de naissance, de la religion ou des langues. Ce sont des populations qui réunissent des personnes du Québec qui se sont autodéclarées comme étant noires dans le cadre du Recensement canadien.

Ainsi, le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (ci-après « Ministère »), lance un appel de projets pour reconnaître et appuyer la Décennie.

Ce cahier explicatif a été conçu afin de présenter les paramètres de l'appel de projets ainsi que les grandes lignes du processus de sélection des projets.

Cet appel de projets vise à soutenir les organismes dans la mise en œuvre de projets structurants, répondants à la vision de la Décennie (<http://www.un.org/fr/events/africandescentdecade/>).

CONTEXTE

Par cet appel de projets le gouvernement du Québec s'inscrit dans cet engagement qu'a pris l'ONU de renforcer les actions garantissant le plein exercice des droits des personnes d'ascendance africaine (désignées communautés noires) et leur pleine participation à la société québécoise. En assurant l'égalité et l'inclusion de toutes les Québécoises et de tous les Québécois à l'essor du Québec au moyen de lois, politiques et plans d'action mis en place, comme la *Charte des droits et libertés de la personne* (RLRQ, chapitre C-12) et le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023, le gouvernement du Québec contribue aux idéaux de justice, d'égalité et de solidarité permettant ainsi de construire un Québec où toute la population peut pleinement s'épanouir.

D'après des données du Recensement de 2016, près de 1,2 million de personnes au Canada ont déclaré être noires. Le Québec représente la deuxième population noire en importance au Canada, avec 26,6 %, tandis que l'Ontario comptait un peu plus de la moitié (52,4 %) de cette population.

Les communautés noires recouvrent une diversité de parcours, de profils socioéconomiques et migratoires. Environ 180⁵ origines ethniques (uniques ou multiples) et culturelles différentes ont été déclarées par les personnes noires au Québec, l'origine haïtienne étant celle la plus fréquemment mentionnée.

Au cours des 20 dernières années, la population noire au Québec⁶ a plus que doublé, passant de 131 970 personnes en 1996 à 319 230 en 2016, et près de 92 % connaissent le français.

Certaines personnes des communautés noires se sont établies au Québec depuis plusieurs générations, alors que d'autres ont immigré au cours des dernières années. Cette population est principalement composée de personnes de première génération (60,8 %), de deuxième génération (34,4 %) et 4,9 % de troisième génération et plus. Parmi les personnes immigrantes (première génération), environ 52 935 ont été admises entre 2011 et 2016. Près de 6 personnes sur 10 provenaient de pays du continent africain, mais Haïti demeurait le principal lieu de naissance.

En dépit d'un taux de scolarité de grade universitaire supérieur à l'ensemble de la population du Québec, respectivement 22,9 % pour la population noire contre 20,5 % pour le reste de la population, les indicateurs économiques montrent que les communautés noires du Québec sont

5. Statistique Canada, Série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration « Diversité de la population noire au Canada : un aperçu », février 2019.

6. Statistique Canada, Recensement 2016, tableau 98-400-X2016192, ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, Direction de la recherche, de la statistique et de la veille.

désavantagées par rapport au reste de la population. Par exemple, elles présentent un taux de chômage de 13,0 % comparé à 7,2 %⁷ pour l'ensemble de la population.

Il est important de mieux connaître les obstacles qui entravent la pleine participation de ces personnes et d'agir pour résorber ces inégalités qui sont incompatibles avec des valeurs fondamentales de l'identité québécoise que sont la justice et l'égalité.

Depuis plus de quatre cents ans, les personnes des communautés noires ont apporté, de génération en génération, leur savoir-faire, leurs talents et leurs visions dans toutes les sphères de la vie collective au Québec. Il est fondamental de mettre en œuvre des initiatives qui permettront de mieux reconnaître leurs contributions, d'assurer leur droit à l'égalité et de renforcer leur capacité. C'est en assurant ainsi leur pleine participation qu'elles pourront continuer à contribuer à la prospérité, à la vitalité et à l'essor du Québec.

Reconnaissance des contributions

Les communautés noires ont grandement contribué à façonner le Québec depuis l'arrivée de Mathieu Da Costa (navigateur et interprète pour Pierre Dugua de Mons et Samuel de Champlain), dont la présence remonte au début des années 1600 et dont la contribution a facilité les relations entre les Français et les peuples autochtones.

Plusieurs ignorent que l'esclavage n'était pas seulement un phénomène américain, mais a aussi été pratiqué sur le territoire du Québec. Quelques centaines de personnes noires sont arrivées comme esclaves à Québec et à Montréal entre les débuts de la colonie et 1834, date de l'abolition de l'esclavage dans les colonies britanniques. Des personnes noires affranchies ou fuyant l'esclavage sont aussi arrivées des États-Unis et de Nouvelle-Écosse surtout à partir du XVIII^e siècle. D'ailleurs, le 10 mai 2021, pour rappeler la vie du premier esclave noir arrivé en Nouvelle-France en 1628, la Ville de Québec a installé une plaque commémorative en l'honneur d'Olivier Le Jeune.

La population noire a contribué à défendre nos frontières. Des soldats noirs faisaient partie des troupes qui ont résisté à l'invasion américaine de 1812. D'autres se sont également enrôlés dans les forces canadiennes lors des deux grandes guerres mondiales.

La population noire a participé pleinement à construire et à enrichir le Québec dans divers domaines tels que la culture, la science, l'éducation, la santé et le développement des institutions québécoises. Pensons seulement aux nombreux apports culturels comme les talentueux musiciens Oscar Peterson, Oliver Jones ou Charles Biddle qui ont contribué à enraciner le jazz à Montréal, faisant d'elle une ville de renommée internationale.

Dans les années 1970, l'arrivée d'un grand nombre d'enseignants haïtiens fuyant la dictature de Duvalier furent invités à prendre une part active dans la scolarisation massive des jeunes Québécoises et Québécois. Plus récemment, rappelons, par exemple, les œuvres littéraires marquantes de Dany Laferrière. Également, des événements contemporains, comme Vues d'Afrique, les nombreux festivals ou les activités du Mois de l'histoire des Noirs, qui attirent

7. Ibidem.

chaque année des centaines de milliers de spectatrices et de spectateurs, mettent en lumière la contribution des communautés noires à la société québécoise et enrichissent la vie culturelle au Québec.

Cependant, malgré tous ces apports à la construction du Québec contemporain, les contributions des communautés noires sont largement méconnues dans l'ensemble de la société. Le manque de reconnaissance de ces multiples contributions amplifie le clivage, les préjugés et les inégalités qui sont des obstacles à leur pleine participation.

Les organismes sont appelés, dans le cadre de cet appel de projets, à promouvoir une meilleure reconnaissance de l'héritage et des contributions des personnes des communautés noires au développement de la société québécoise.

Justice, droits et libertés

Les préjugés, la discrimination et le racisme sont des obstacles majeurs à la participation active et dynamique des communautés noires à la société québécoise. La participation de l'ensemble des institutions québécoises privées, publiques et communautaires est nécessaire pour éliminer ces fléaux.

Précisons que dans son rapport déposé à l'automne 2020 « Le racisme au Québec : tolérance zéro », le Groupe d'action contre le racisme établit 25 actions pour contrer le racisme, notamment :

1. mettre fin aux cas de discrimination policière;
2. lutter contre le racisme dans l'accès au logement;
3. combattre le racisme dans l'accès à l'emploi;
4. mieux informer les Québécoises et les Québécois sur la réalité du racisme;
5. miser sur l'éducation des jeunes pour éliminer le racisme.

Trop souvent, des personnes des communautés noires subissent des préjugés, de l'exclusion ou de la méfiance qui justifient des conduites comme la surveillance induite dans les espaces publics. Cela peut entraîner un manque de confiance des personnes noires à l'égard des institutions qui ont par ailleurs pour mission de favoriser leur pleine participation.

Selon Statistique Canada⁸, en août 2020, dans le cadre d'une « initiative d'approche participative », les personnes participantes noires étaient deux fois plus susceptibles que les personnes participantes blanches de signaler qu'elles avaient été victimes de discrimination depuis le début de la pandémie de la COVID-19. Parmi les personnes participantes noires qui ont été victimes de discrimination, 84 % ont déclaré avoir subi une discrimination liée à la race ou à la couleur de la peau. De plus, 46 % d'entre elles avaient un faible niveau de confiance dans le système judiciaire, comparativement à 22 % des participantes et participants blancs.

Également, selon un rapport publié en 2020⁹, l'écart observé entre le niveau de scolarité postsecondaire des jeunes Noirs et celui des autres jeunes s'explique par leur faible fréquentation d'un établissement d'enseignement supérieur. Particulièrement, les jeunes hommes noirs sont moins susceptibles d'avoir fréquenté un établissement d'enseignement supérieur et d'avoir

8. Statistique Canada, « Le Mois de l'histoire des Noirs... en chiffres ».

9. Houle, René (2020), « Évolution de la situation socioéconomique de la population noire au Canada, 2001 à 2016 », Statistique Canada, p. 5.

obtenu un diplôme d'études postsecondaires. Le rapport souligne que cette situation résulterait des attitudes, des comportements et des préjugés qu'entretennent certaines personnes du corps enseignant.

De plus, selon l'Enquête sociale générale sur la sécurité des personnes canadiennes « 30 % des utilisatrices et utilisateurs d'Internet âgés de 15 à 24 ans ont trouvé du contenu haineux sur Internet, les minorités ethniques et religieuses étant les plus souvent visées »¹⁰. Selon Statistique Canada, en 2019, les crimes motivés par la haine d'une « race » ou d'une origine ethnique représentaient 46 % de ces crimes, suivis de ceux motivés par la haine d'une religion (32 %). Durant cette même année, « les services de police au Canada ont déclaré 335 affaires motivées par la haine envers la population noire, soit le nombre le plus élevé enregistré depuis 2009. Cela représentait 38 % des crimes haineux ciblant la race ou l'origine ethnique et 18 % de tous les crimes haineux ».¹¹

Ce bref survol démontre l'importance pour les organismes de mettre en œuvre des projets innovants pour lutter contre le racisme et promouvoir le respect et la protection des libertés et des droits fondamentaux des personnes des communautés noires. Par ailleurs, l'éducation aux droits de la personne et une éducation consciente et respectueuse de la diversité culturelle jouent un rôle important principalement auprès des jeunes, pour prévenir et éliminer toutes les formes d'intolérance et de discrimination¹².

Développement des capacités et la pleine participation

Dans une société diversifiée comme le Québec, la pleine participation de tous ses membres est importante afin d'assurer la cohésion sociale et d'établir des relations interculturelles harmonieuses. Il est donc fondamental de favoriser l'ouverture à la diversité ethnoculturelle et d'édifier des milieux inclusifs afin de maximiser le plein potentiel de toute la population.

Les personnes participent pleinement à la société à travers différentes formes d'engagement participatif (économique, linguistique, culturelle, citoyenne, communautaire, démographique et identitaire) ainsi que les dispositions sociétales qui les rendent possibles¹³. La pleine participation des communautés noires demeure insuffisante, en ce sens qu'elles sont peu présentes notamment dans les instances et lieux décisionnels où se façonne le développement économique, social et politique du Québec. Il faut donc renforcer les capacités de ces personnes dans ces réseaux d'influence et accroître l'ouverture des institutions publiques, communautaires et privées. Par exemple, parmi les 20 plus importantes entreprises québécoises, 14 ne comptent notamment aucune personne des minorités visibles¹⁴ à sa haute direction et 12 n'ont aucune de ces personnes dans leur conseil d'administration¹⁵.

Il est bien documenté que la diversité ethnoculturelle de la société québécoise n'est pas assez présente dans les médias d'information et de divertissement, ce qui a inévitablement l'effet de

10. Statistique Canada, « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2019 ».

11. Statistique Canada. « Les crimes haineux déclarés par la police au Canada, 2019 ».

12. Nations Unies. « Rapport de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ». Durban, 31 août-8 septembre 2001, p. 18.

13. Mesures de la participation des Québécoises et des Québécois des minorités ethnoculturelles aux différentes sphères de la vie collective, MIFI, 2016

14. Les minorités visibles correspondent à la définition que l'on trouve dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*. Il s'agit de personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche. Il s'agit de Chinois, de Sud-Asiatiques, de Noirs, de Philippins, de Latino-Américains, d'Asiatiques du Sud-Est, d'Arabes, d'Asiatiques occidentaux, de Japonais, de Coréens et d'autres minorités visibles et de minorités visibles multiples.

15. Article du Journal de Montréal, « Les minorités sont encore l'exception dans le Québec Inc. », 15 juin 2020

renforcer les stéréotypes. De manière générale, la diversité est sous-représentée et sa représentativité est cantonnée notamment dans de seconds rôles ou des rôles stéréotypés. Une étude effectuée en 2018¹⁶ par l'Union des artistes révèle que sur les 10 séries de télévision les plus populaires, les personnes racisées occupant des rôles importants sont rarissimes, car sur 894 rôles, 97 sont joués par des personnes racisées. Cependant, ces 97 rôles sont majoritairement des deuxièmes et des troisièmes rôles et seulement deux personnes ont obtenu un premier rôle.

Dans son Rapport triennal 2016-2019¹⁷, la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) constate une légère hausse dans la représentation des personnes des minorités visibles dans les organismes publics, qui est passée de 2,7 % en 2009 à 6,3 % en 2019. La cible de 10,3 % n'étant pas atteint en 2019, ces chiffres révèlent qu'il y a encore beaucoup d'efforts à fournir pour faciliter l'embauche des minorités visibles dans les organismes publics, notamment les personnes des communautés noires.

Les organismes sont invités dans le cadre de cet appel à déposer des projets visant à favoriser l'engagement et la pleine participation des communautés noires notamment dans les organismes et les instances qui façonnent le développement économique et social du Québec. Une meilleure représentativité des communautés noires favorise la construction d'une société québécoise dynamique qui tire pleinement profit de la riche contribution de toute la population.

OBJECTIFS

L'appel de projets vise à :

1. promouvoir une meilleure reconnaissance de l'héritage et des contributions des communautés noires au développement de la société québécoise;
2. lutter contre le racisme et promouvoir le respect et la protection des libertés et des droits fondamentaux des communautés noires;
3. renforcer les capacités des communautés noires, notamment des jeunes, afin de permettre leur pleine participation à la société québécoise.

Au moyen de son [Programme d'appui aux collectivités](#) (ci-après « Programme »), le Ministère soutiendra, dans toutes les régions du Québec, des projets destinés aux organismes à but non lucratif et aux coopératives (ci-après « organisme ») répondant à l'un ou l'autre des objectifs de la Décennie.

Il peut s'agir de projets locaux à portée multirégionale ou nationale. De plus, ces projets doivent s'inscrire dans l'objectif général du Programme qui vise « à favoriser, par l'engagement collectif de la société, l'intégration citoyenne et la pleine participation en français des personnes immigrantes et de minorité ethnoculturelle à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne* ».

16. Radio-Canada. « Diversité à l'écran : le plafond de verre des rôles vedettes ».

17. Rapport triennal 2016-2019 : Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics, CDPDJ.

ADMISSIBILITÉ DES ORGANISMES ET DES PROJETS

Organismes admissibles

Les organismes qui répondent aux conditions d'admissibilité sont visés par cet appel de projets. La liste des organismes admissibles et non admissibles est précisée à l'annexe B.

Dans le cadre de cet appel de projets, l'organisme doit cependant faire la démonstration qu'il a développé une expertise en lien avec les problématiques ci-haut mentionnées et être capable de rejoindre les personnes des communautés noires.

Types de projet soutenus

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans la vision de la Décennie décrétée par L'ONU (<http://www.un.org/fr/events/africandescentdecade/>).

De plus, les projets doivent répondre aux enjeux et aux objectifs cités plus haut.

La liste non exhaustive des projets admissibles et des projets non admissibles se trouve à l'annexe C.

FINANCEMENT

Aide financière

Sous réserve des disponibilités financières, le financement accordé est inférieur ou égal à 250 000 \$ par organisme et par année financière.

L'aide financière octroyée par le Ministère ne peut dépasser 90 % des dépenses admissibles et une contribution financière minimale de 10 % est exigée des organismes. Ils sont tenus de fournir des preuves de cette contribution.

La contribution des organismes peut se faire sous la forme d'un prêt de services ou d'une affectation de ressources humaines et matérielles à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée, à condition que ces ressources ne soient pas déjà affectées à des projets financés par le Ministère.

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre des demandes sélectionnées pour un financement afin de respecter ses disponibilités financières.

Cumul de l'aide financière

Le cumul des aides financières publiques ne peut en aucun cas dépasser 90 % des dépenses admissibles directement liées à la réalisation du projet financé (voir l'annexe D).

Le calcul du cumul inclut les aides provenant directement ou indirectement des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales qui ne reçoivent pas une aide financière dans le cadre du Programme. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Durée des conventions d'aide financière

Les conventions d'aide financière peuvent avoir une durée d'un, deux ou trois ans, soit d'octobre 2021 à décembre 2024. Les organismes porteurs doivent satisfaire tout au long de la durée des conventions d'aide financière aux critères d'admissibilité du Programme et respecter les termes des ententes signées.

Reddition de comptes

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention d'aide financière conclue avec l'organisme. Les documents à soumettre, tels que les rapports d'état d'avancement mi-annuels et annuels ainsi que le rapport final, qui intègrent un rapport d'utilisation de l'aide financière ainsi que les résultats du projet, sont précisés dans la convention.

En cours de réalisation des projets financés, le Ministère se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, le financement initialement accordé si l'organisme ne respecte pas les obligations inscrites dans la convention d'aide financière ou s'il a utilisé le financement à d'autres fins.

Les formulaires de reddition de comptes sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/programmes-integration/appui-collectivites/>.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

La présentation de la demande doit être conforme aux exigences de l'appel de projets. La responsabilité de vérifier la conformité de la demande appartient à la demandeuse ou au demandeur. Toutefois, les conseillères et conseillers en immigration régionale offrent de l'accompagnement aux organismes porteurs tout au long du processus de dépôt d'une demande d'aide financière.

Le Ministère se réserve le droit de refuser toute demande jugée incomplète ou incompatible avec les objectifs de l'appel de projets.

La date limite de dépôt des demandes est le **27 août 2021**. Toute demande reçue après la date limite sera rejetée.

Formulaire de demande

La demande d'aide financière doit être présentée au moyen du formulaire prévu à cet effet, disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse suivante : <https://www.immigration-quebec.gouv.qc.ca/fr/partenaires/programmes-integration/appui-collectivites/>.

Seules les demandes complètes et conformes déposées au plus tard le **27 août 2021** seront évaluées.

L'annexe A présente la liste des documents à soumettre afin de s'assurer de la complétude de la demande.

De plus, s'il y a lieu, au cours de l'évaluation de leur demande, les organismes porteurs devront fournir au Ministère, dans le délai accordé, les renseignements et les documents complémentaires qui pourraient leur être demandés.

Documents à joindre

Les documents suivants sont à joindre au formulaire lors du dépôt de la demande :

- ▶ la résolution du conseil d'administration appuyant la demande et désignant la ou le signataire de la convention d'aide financière qui serait éventuellement conclue avec le Ministère, dûment signée et datée par une ou un membre du conseil. Aucune résolution permanente ou générale ne sera acceptée;
- ▶ la charte de l'organisme porteur y compris la date de son adoption;
- ▶ les règlements généraux de l'organisme porteur, avec leur date d'adoption;
- ▶ le procès-verbal (approuvé ou non) de la dernière assemblée générale des membres, qui témoigne, entre autres, du fait que le rapport annuel et les états financiers ont été présentés;
- ▶ le rapport d'activité ou le rapport annuel du dernier exercice financier complété, témoignant de l'accomplissement de la mission, des services offerts et des activités ou des projets réalisés, adoptés par le conseil d'administration et présentés à l'assemblée générale annuelle des membres;
- ▶ le rapport financier du dernier exercice financier complété, adopté par le conseil d'administration, et dûment signé par un administrateur ou une administratrice;
- ▶ les prévisions budgétaires de l'année visée y compris le détail des autres sources de financement (gouvernementales et autres) approuvées par le conseil d'administration;
- ▶ la liste des membres du conseil d'administration, telle qu'exigée par le Registraire des entreprises du Québec, incluant, notamment, leurs coordonnées et la durée de leur mandat;
- ▶ la liste des autres sources de financement de l'organisme pour des projets répondant aux objectifs du Programme et les documents qui en font état;

- ▶ tout autre document jugé pertinent aux fins de l'analyse de la demande (plan d'action avec des objectifs, des moyens, des indicateurs, etc.).

Dépôt de la demande d'aide financière

Pour les demandes déposées, l'ensemble des documents requis doit être acheminé au Ministère au plus tard le **27 août 2021**.

Le formulaire de demande rempli et signé ainsi que les documents qui doivent l'accompagner doivent être transmis à l'adresse électronique suivante : pac_decennie@mifi.gouv.qc.ca.

Pour être soumis à l'évaluation, le formulaire de demande doit être signé électroniquement, le dossier doit être complet, clair, concis et fondé sur des données exactes. Autrement, toute demande qui n'aura pas été acheminée en totalité avant la date de fin de la période de dépôt, soit le **27 août 2021**, sera refusée.

Réception et suivi de la demande

Au terme du processus d'évaluation et de sélection des projets, le Ministère informera les organismes de sa décision. Advenant une réponse favorable, une convention d'aide financière sera conclue entre le Ministère et l'organisme porteur du projet.

Communications

Pour tout renseignement, veuillez communiquer vos demandes à l'adresse courriel suivante : pac_decennie@mifi.gouv.qc.ca.

ÉVALUATION ET SÉLECTION DES DEMANDES

Évaluation des demandes

L'évaluation des projets admissibles est faite par un comité de sélection créé par le Ministère. Elle est réalisée en fonction des critères suivants :

- ▶ la pertinence du projet au regard de sa cohérence avec les objectifs de l'appel de projets ainsi que les orientations poursuivies par l'ONU en décrétant la *Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine*;
- ▶ la qualité du projet proposé en fonction de sa nature, des réponses aux enjeux identifiés, de l'expérience et des compétences développées par les porteuses et porteurs du projet auprès des personnes des communautés noires;
- ▶ la portée du projet en tenant compte de ses effets structurants, c'est-à-dire de ses répercussions en réponse aux enjeux soulevés, de sa viabilité et de son potentiel de pérennisation;

- ▶ la complémentarité des actions ou des solutions déjà financées par d'autres programmes, ministères ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la lutte contre le racisme, de l'inclusion et de la pleine participation;
- ▶ le caractère novateur du projet en fonction de la capacité de l'Organisme à apporter concrètement une ou des solutions nouvelles aux problématiques soulevées par l'appel de projets;
- ▶ le réalisme du projet, les retombées attendues et les cibles en regard notamment de la capacité de l'organisme à les concrétiser ou à les atteindre dans le respect des prévisions budgétaires, du montage financier prévu, et de la programmation proposée;
- ▶ les retombées positives envisagées du projet pour les milieux ainsi que pour les personnes;
- ▶ la contribution financière de l'organisme et des partenaires au projet, soit un minimum de 10 % du budget;
- ▶ la présence des indicateurs, des cibles et des mécanismes de suivi qui permettront d'apprécier les résultats attendus.

Comité de sélection

Un comité de sélection sera formé afin d'étudier les projets soumis par les organismes porteurs. Il réunira des représentantes et des représentants du Ministère, et des membres externes, si jugé opportun.

Complémentarité et cohérence des projets en lien avec la Décennie

Les projets soumis ne doivent pas dédoubler les projets déjà financés par le Ministère dans le Volet II du Programme ainsi que les initiatives mises en place par le gouvernement fédéral pour répondre aux objectifs de la Décennie. Vous trouverez toutes les informations à ce sujet à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/campagnes/mobilisation-contre-racisme/strategie-contre-racisme/decennie-internationale-ascendance-africaine.html>.

Décisions sur les projets retenus.

Les décisions seront communiquées au plus tard le 8 octobre 2021.

ANNEXES

Annexe A — Documents à transmettre

La résolution du conseil d'administration appuyant la demande et désignant la ou le signataire de la convention d'aide financière qui sera éventuellement conclue avec le Ministère, dûment signée et datée par une ou un membre du conseil d'administration. Aucune résolution permanente ou générale ne sera acceptée.	☐
La charte de l'OBNL ou de la coopérative y compris la date de son adoption.	☐
Les règlements généraux de l'OBNL ou de la coopérative, avec leur date d'adoption.	☐
Le procès-verbal (approuvé ou non) de la dernière assemblée générale des membres, qui témoigne, entre autres, du fait que le rapport annuel et les états financiers ont été présentés.	☐
Le rapport d'activité ou le rapport annuel du dernier exercice financier terminé, témoignant de l'accomplissement de la mission, des services offerts et des activités ou des projets réalisés, adoptés par le conseil d'administration et présentés à l'assemblée générale annuelle des membres.	☐
Le rapport financier du dernier exercice financier terminé, adopté par le conseil d'administration et dûment signé par un administrateur ou une administratrice.	☐
Les prévisions budgétaires de l'année visée y compris le détail des autres sources de financement (gouvernementales et autres) approuvées par le conseil d'administration.	☐
La liste des membres du conseil d'administration, comme exigé par le Registraire des entreprises du Québec y compris, notamment, leurs coordonnées et la durée de leur mandat.	☐
La liste des autres sources de financement de l'OBNL ou de la coopérative pour des projets répondant aux objectifs du Programme et les documents qui en font état.	☐
Tout autre document jugé pertinent aux fins de l'analyse de la demande (plan d'action avec des objectifs, des moyens, des indicateurs, etc.).	☐

Annexe B — Organismes admissibles et organismes non admissibles

Organismes admissibles :

Dans le cadre du volet s'adressant aux organismes, ceux-ci sont admissibles s'ils répondent aux conditions suivantes :

- ▶ être un organisme à but non lucratif légalement constitué et dont les objets inscrits à sa charte sont compatibles avec les objectifs du Programme ou être une coopérative ne versant aucune ristourne et ne payant aucun intérêt sur les parts des membres;
- ▶ être dirigé par un conseil de direction ou d'administration élu démocratiquement et formé majoritairement de personnes domiciliées au Québec qui prêtent leur concours à l'organisme à titre bénévole;
- ▶ tenir chaque année une assemblée générale au Québec;
- ▶ être immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et être en règle avec celui-ci;
- ▶ avoir son siège au Québec et y réaliser la majorité de ses activités;
- ▶ être en activité depuis au moins douze mois;
- ▶ être en règle au Registre des lobbyistes pour les organismes assujettis à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011).

Organismes non admissibles :

Les organismes suivants ne sont pas admissibles à une aide financière en vertu du Programme :

- ▶ les établissements de santé, incluant les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS);
- ▶ les établissements d'enseignement privés et publics;
- ▶ les organismes paramunicipaux;
- ▶ les associations et les partis politiques;
- ▶ les entreprises individuelles;
- ▶ les sociétés en nom collectif, en commandite ou par actions;
- ▶ les coopératives ou les organismes constitués depuis moins de douze mois;
- ▶ les ordres professionnels;
- ▶ les organisations syndicales;
- ▶ les associations à caractère religieux;
- ▶ les organismes à but non lucratif constitués pour servir les seuls intérêts particuliers de leurs membres;

- ▶ les organismes inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ▶ les organismes qui, au cours des trois années précédant la demande d'aide financière, n'ont pas respecté leurs obligations dans le cadre d'une aide financière du Ministère après avoir été avisés par ce dernier de leur non-respect de la convention d'aide financière.

Cette liste n'étant pas exhaustive, d'autres exigences pourraient être requises, le cas échéant.

Annexe C — Projets admissibles et projets non admissibles

Projets admissibles

Sont admissibles les projets répondant aux enjeux de la Décennie et aux objectifs de l'appel de projets, notamment :

- ▶ les activités d'échanges, de médiation et de rapprochements interculturels entre Québécoises et Québécois de différentes origines dans le but de faire connaître les contributions des communautés noires à la société;
- ▶ la conception, la mise en œuvre d'outils de sensibilisation et de formation qui permettent de répondre aux objectifs de l'appel de projets;
- ▶ les projets de réseautage entre les acteurs des milieux de vie pour faciliter la participation des personnes des communautés noires dans les instances et lieux décisionnels;
- ▶ les projets de nature récréative, tant que ceux-ci sont encadrés, que les objectifs sont clairement identifiés au préalable et qu'ils sont réalisés dans le souci d'atteindre des objectifs durables liés à la Décennie;
- ▶ les projets qui encouragent des pratiques mobilisatrices en matière de lutte pour l'égalité (lutte au racisme et à la discrimination), la pleine participation des personnes des communautés noires à la vie collective, en toute égalité et dans le respect des valeurs démocratiques des valeurs québécoises exprimées par la *Charte des droits et libertés de la personne*;
- ▶ les projets qui font la promotion du rapprochement interculturel, de l'ouverture à la diversité et de la mobilisation des acteurs socio-économiques pour renforcer les capacités des communautés noires;
- ▶ les activités de reconnaissance et de promotion de l'héritage et des contributions des communautés noires;
- ▶ les activités qui sont complémentaires à celles déjà financées par d'autres programmes, ministères ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la lutte au racisme et qui favorisent l'inclusion et la pleine participation.

Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- ▶ les projets admissibles dans le cadre des autres programmes d'aide financière du Ministère ou qui relèvent de la mission ou des programmes d'autres ministères ou organismes publics;
- ▶ les études, les recherches et les publications, **sauf** si les données qu'elles génèrent sont nécessaires à la mise en œuvre ou à l'évaluation du projet. Dans ce cas, la portion finançable ne doit pas dépasser 15 % du montant total demandé;
- ▶ la production et la diffusion de médias écrits et électroniques, **sauf** lorsque c'est indispensable à l'atteinte des objectifs des projets, par exemple lorsqu'il s'agit d'activités

de promotion insérées dans un ensemble cohérent d'activités. Dans ce cas, la portion finançable ne doit pas dépasser 15 % du montant total demandé;

- ▶ les projets visant l'apprentissage ou la pratique du français;
- ▶ la commandite d'événements;
- ▶ les projets axés sur la promotion d'us et coutumes ou à caractère religieux;
- ▶ la célébration de fêtes nationales ou de commémorations;
- ▶ les projets de coopération internationale qui se déroulent à l'extérieur du Québec;
- ▶ les campagnes de sollicitation de dons et les projets ayant pour but de réaliser des profits;
- ▶ les activités de séjours exploratoires, car elles peuvent être admissibles dans le cadre du Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration (PASI) du Ministère;
- ▶ les projets ne répondant pas aux objectifs de l'appel de projets.

Annexe D — Dépenses admissibles et dépenses non admissibles

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin, notamment :

- ▶ la proportion de salaires du personnel, y compris les avantages sociaux associés exclusivement au temps consacré par une employée ou un employé ou par une ressource embauchée pour la réalisation du projet;
- ▶ les honoraires liés au projet ¹⁸;
- ▶ l'achat ou la location d'équipement exclusivement consacré à la réalisation du projet ou un montant du coût d'achat ou de location proportionnel à l'utilisation de l'équipement pour la réalisation du projet;
- ▶ la location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet ou un montant du coût de location proportionnel à l'utilisation des locaux pour la réalisation du projet;
- ▶ l'achat de matériel (exemple : papeterie, fournitures de bureau) indispensable à la réalisation du projet;
- ▶ les frais de promotion et de communication, tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants, liés aux activités offertes par l'organisme;
- ▶ les frais de déplacement au Québec directement liés à la réalisation du projet et conformément aux barèmes en vigueur énoncés dans le *Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec* fixés par le Secrétariat du Conseil du trésor pour les frais remboursables aux fonctionnaires lors d'un déplacement et les autres frais inhérents. La directive est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.rps.servicesquebec.gouv.qc.ca/fr/citoyen/afficher-sujet/39418/frais%20d%C3%A9placement>;
- ▶ les frais d'administration (jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus).

Dépenses non admissibles

- ▶ le salaire du personnel permanent rémunéré au sein de l'organisme pour des activités courantes qui ne sont pas directement liées au projet;
- ▶ les assurances collectives ou individuelles, les REER, les CELI et les autres avantages de ce type;

18. Rémunération qui est versée à des personnes qui exercent une profession libérale ou à des travailleuses et des travailleurs autonomes en échange de services professionnels. Les honoraires peuvent être calculés à l'heure, à la journée ou par séance de travail (ce qui, dans ce dernier cas, s'appelle les vacations), ou encore être établis en fonction d'un tarif officiel.

- ▶ les dépenses liées au déroulement des activités courantes ou habituelles de l'organisme par exemple : le loyer, le téléphone, le matériel de bureau et les équipements qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet;
- ▶ les dépenses liées aux immobilisations, notamment l'acquisition de terrain, la rénovation de bâtiments, l'aménagement d'infrastructures externes, le remboursement de prêts, les intérêts sur la dette;
- ▶ les dépenses allouées à la réalisation des activités du projet en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière;
- ▶ les dépenses couvertes par d'autres sources de financement;
- ▶ les frais de déplacement et les autres dépenses engagées à l'extérieur du Québec;
- ▶ les dépenses liées aux boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion;
- ▶ les dépenses liées à l'achat de cadeaux;
- ▶ les dépenses d'hébergement pour des activités récréatives;
- ▶ les frais de déplacement entre la résidence du personnel et le lieu habituel de travail.

Annexe E — Références utiles

[PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITES](#)

Décennie : <http://www.un.org/fr/events/africandescentdecade/>

**Immigration,
Francisation
et Intégration**

Québec

